

N° 2023-065

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA PLATEFORME DE L'UIOM DE SAVOIE DECHETS

L'an deux mil vingt-trois le 10 mai, le Conseil Communautaire dûment convoqué le 4 mai, s'est réuni à Aime-La-Plagne, sous la Présidence de Lucien SPIGARELLI, Président.

M. GOSTOLI Michel est désigné secrétaire de séance.

Présents :

Mmes, ASTIER Fabienne, CHAMOUSSIN Bernadette, FAVRE Maryse, GIROD-GEDDA Isabelle, MAIRONI-GONTHIER Corine, MARTINOD Marie, VILLIEN Michelle.

MM. SPIGARELLI Lucien, FAVRE Didier, HANRARD Bernard, BOUTY Georges, BROCHE Richard, DUC JACQUES, DUCOGNON Guy, GOSTOLI Michel, MARCHAND-MAILLET Thierry, PELLICIER André, SILVESTRE Jean-Louis, VIBERT Christian, VILLIBORD Guillaume.

Absents excusés :

Mme BERARD Patricia (qui donne pouvoir à Mme VILLIEN), CHENU Azélie (qui donne pouvoir à M. DUC), DUCHOSAL Sylviane, FAGGIANELLI Evelyne, PAVIET Rose

MM. BOCH Jean-Luc (qui donne pouvoir à M. GOSTOLI), TRAISSARD Robert

En exercice : 27

Présents : 20

Absents : 7

pouvoir : 3

Le Président rappelle que la COVA s'est engagée à transférer les locaux de la Grangette actuellement utilisés par le service de collecte des déchets à la commune de La Plagne Tarentaise au 1^{er} décembre 2023.

Des études sont actuellement en cours pour la construction d'un garage pour le service de collecte des déchets sur le site du Praz de Valezan. Les vestiaires seront installés dans les anciens bureaux du SMITOM situés à l'intérieur de l'UIOM.

Le bâtiment de l'ex-UIOM ainsi qu'une partie des terrains attenants sur le site du Praz de Valezan sont actuellement la propriété de Savoie Déchets.

Savoie Déchets a en projet d'établir sur ce site une plateforme de compostage afin traiter, à terme, l'ensemble des biodéchets de la Tarentaise. Pour cette activité, Savoie Déchets n'aurait besoin que de la partie basse de l'usine et serait disposé à laisser à la COVA de la partie haute du bâtiment.

La présente convention définit les conditions de mise à disposition des bureaux du SMITOM et du hall de la fosse de l'ex-UIOM de Valezan par Savoie Déchets à la COVA.

Cette mise à disposition est réalisée à titre gratuit à partir du 1^{er} juin 2023 pour une durée de vingt ans.

La COVA s'engage à assurer les biens et à assumer les frais de fonctionnement (énergie, contrôles réglementaires) de la partie du bâtiment qu'elle utilisera.

Si Savoie Déchets était amené à récupérer les espaces mis à disposition avant le terme de la convention, le syndicat s'engage à rembourser les investissements à la COVA réalisés pour la transformation des bureaux en vestiaire au prorata du temps restant.

Ceci exposé,

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré,

- nombre de votants : 23
- nombre d'abstentions : 0
- nombre de suffrages exprimés : 23
- nombre de votes « pour » : 23

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

VALIDE la convention pour la mise à disposition à la COVA des anciens bureaux du SMITOM et le hall fosse de l'ex-UIOM de Valezan par Savoie Déchets,

AUTORISE le Président à signer ladite convention

FAIT ET DELIBERE LE 10 MAI 2023

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président,
Lucien SPIGARELLI

LES VERSANTS D'AIME
COMMUNAUTE DE COMMUNES
1002, AVENUE DE TARENTOISE
BP 60 - 73212 AIME-LA-PLAGNE CEDEX

